

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 novembre 2015

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-11-30-BD-28 :

Participation au fonctionnement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

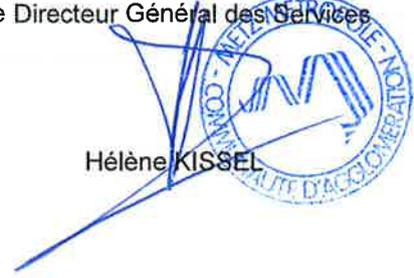
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU la demande du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ),
CONSIDERANT que le CLLAJ a pour missions principales d'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et de les accompagner dans la recherche de leur logement,
CONSIDERANT que cette action s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°11 « Faciliter l'accès au logement des jeunes », et également ceux du Contrat de Ville,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CLLAJ à hauteur de 4 500 € au titre de l'année 2015,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à élaborer et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 décembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS Année 2015

Entre

L'association dénommée **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)**, représentée par sa Présidente Madame Anne LHERMITTE, dénommée ci-après : « CLLAJ »,

et

La **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu de la délibération du Bureau Délibérant en date du 30 novembre 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole au CLLAJ.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR LE CLLAJ

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Metz a pour missions principales d'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et de les accompagner dans la recherche de leur logement.

ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLE

L'action du CLLAJ s'inscrit dans le cadre du PLH 2011-2017 et notamment sa fiche-action n°11 « *Faciliter l'accès au logement des jeunes* », ainsi que dans le cadre du Contrat de Ville.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

ARTICLE 5 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DU CLLAJ

Pour bénéficier de la subvention, le CLLAJ doit réaliser l'action conformément à l'article 2.

Le CLLAJ devra présenter à Metz Métropole le bilan de l'action menée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service par le versement d'une subvention de 4 500 € pour l'année 2015.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

Dans les trois mois suivant l'approbation du rapport d'activités de l'année au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Le CLLAJ s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

LA PRÉSIDENTE DU CLLAJ

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Anne LHERMITTE

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 30 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 25 – Projet de construction par LOGIEST de 27 logements rue de la Libération à Augny : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 26 – Projet d'acquisition en VEFA par MHT de 23 logements rue du XXème Corps Américain à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 27 – Réhabilitation par LOGIEST de 9 logements rue Saint-Vincent à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 40388. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 28 – Participation au fonctionnement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
Point 29 – Participation au fonctionnement du projet de colocations solidaires par l'AFEV permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
Point 30 – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel de MM auprès de la Ville de Montigny-lès-Metz. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 6 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 1^{er} décembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

